

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KINSIDRO START

Version 2.0	Date de révision: 29.05.2024	Numéro de la FDS: 750075000587	Date de dernière parution: 20.12.2021 Date de la première version publiée: 20.12.2021
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité est conforme aux normes et aux réglementations de la France et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : KINSIDRO START

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Engrais

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Fabricant/importateur

BOIS VALOR
13, rue Jean Mermoz
81160 SAINT JUERY
FRANCE

Information aux clients : T +33 (0)5 63 45 00 20

Adresse e-mail : marie.morard@boisvalor.fr

Distributeur / Fournisseur

CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.
1 bis avenue du 8 mai 1945 Bâtiment Equinoxe II
78280 Guyancourt
FRANCE

Information aux clients : Tel : +33 1 30 23 13 13
Email : SDS@corteva.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 975 182 341

ORFILA: + 33 (0)1 45 42 59 59

™ ® Marques déposées de Corteva Agriscience et sociétés affiliées.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KINSIDRO START

Version 2.0	Date de révision: 29.05.2024	Numéro de la FDS: 750075000587	Date de dernière parution: 20.12.2021 Date de la première version publiée: 20.12.2021
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

RUBRIQUE 2: Identification des dangers


2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux, Catégorie 1	H290: Peut être corrosif pour les métaux.
Corrosion cutanée, Sous-catégorie 1B	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger	: 
Mention d'avertissement	: Danger
Mentions de danger	: H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H290 Peut être corrosif pour les métaux.
Conseils de prudence	: Prévention: P234 Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. P260 Ne pas respirer les poussières ou brouillards. P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. Intervention: P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KINSIDRO START

Version 2.0 Date de révision: 29.05.2024 Numéro de la FDS: 750075000587 Date de dernière parution: 20.12.2021
Date de la première version publiée: 20.12.2021

II

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

hydroxyde de potassium

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index REACH Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
hydroxyde de potassium	1310-58-3 215-181-3 019-002-00-8 01-2119487136-33	Met. Corr. 1; H290 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1A; H314 Limite de concentra- tion spécifique Skin Corr. 1A; H314 >= 5 % Skin Corr. 1B; H314 2 - < 5 % Skin Irrit. 2; H315 0,5 - < 2 % Eye Irrit. 2; H319 0,5 - < 2 % Skin Corr. 1A; H314 >= 5 % Skin Corr. 1B; H314 2 - < 5 % Skin Irrit. 2; H315 0,5 - < 2 % Eye Irrit. 2; H315 0,5 - < 2 %	<= 3

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KINSIDRO START

Version 2.0	Date de révision: 29.05.2024	Numéro de la FDS: 750075000587	Date de dernière parution: 20.12.2021 Date de la première version publiée: 20.12.2021
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

		Eye Dam. 1; H318 >= 2 %	
--	--	----------------------------	--

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle. En cas de bouche à bouche utiliser une protection pour secouriste (insufflateur, etc). Si la respiration est difficile, une personne qualifiée devrait administrer de l'oxygène. Appeler un médecin ou transporter vers un centre médical.
- En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement le matériel de la peau en la nettoyant abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever tout vêtement et chaussures contaminé(e)s durant le lavage. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver les vêtements avant de les réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.
Si la victime se met à vomir spontanément, la faire pencher vers l'avant afin de réduire les risques d'aspiration.
Garder tranquille.
Se rincer la bouche à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Aucun antidote spécifique.
Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
poudre ABC
- Moyens d'extinction inappropriés : Ne PAS utiliser un jet d'eau.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KINSIDRO START

Version 2.0	Date de révision: 29.05.2024	Numéro de la FDS: 750075000587	Date de dernière parution: 20.12.2021 Date de la première version publiée: 20.12.2021
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

priés

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.
Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dangereux : Oxydes d'azote (NOx)
Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

Méthodes spécifiques d'extinction : Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque.
Évacuer la zone.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Information supplémentaire : Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
Tout déversement dans l'environnement doit être évité.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
Empêcher l'épandage sur une vaste zone (p. ex., par confi-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KINSIDRO START

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution:
2.0	29.05.2024	750075000587	20.12.2021
			Date de la première version publiée:
			20.12.2021

nement ou par des barrières anti-huile).
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.
Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épand. Si le matériau peut ensuite être pompé, Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Neutraliser à l'acide.
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ventilation locale/totale : Utiliser avec une ventilation avec extraction à la source.

Conseils pour une manipulation sans danger : Pour éviter les renversements pendant la manipulation maintenir le flacon dans une cuvette métallique.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Éviter le contact avec la peau et les vêtements.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Éviter tout contact avec les yeux.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KINSIDRO START

Version 2.0 Date de révision: 29.05.2024 Numéro de la FDS: 750075000587 Date de dernière parution: 20.12.2021
Date de la première version publiée: 20.12.2021

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les : Stocker dans un récipient fermé. Conserver dans des con-
teneurs de stockage et les con- teneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des
teneurs législations nationales spécifiques.
- Précautions pour le stockage : Oxydants forts
en commun Peroxydes organiques
Explosifs
- Matériel d'emballage : Matière non-appropriée: Aucun(e) à notre connaissance.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
hydroxyde de potassium	1310-58-3	Valeurs limites d'exposition à court terme	2 mg/m3	FR VLE
Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives				

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
hydroxyde de potassium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1 mg/m3
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1 mg/m3

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Utiliser une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeur limite d'exposition applicable, une ventilation générale devrait être suffisante pour la plupart des opérations.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KINSIDRO START

Version 2.0	Date de révision: 29.05.2024	Numéro de la FDS: 750075000587	Date de dernière parution: 20.12.2021 Date de la première version publiée: 20.12.2021
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de protection à coquilles fermées et écran facial (EN166)

Protection des mains

Remarques : Des gants de protection doivent être portés lorsque le risque existe d'un contact prolongé ou répété avec la peau.

Protection de la peau et du corps : Porter une combinaison de protection de une ou deux pièces qui couvre toutes les parties du corps à l'exception de la tête, des mains et des pieds.

Protection respiratoire : Équipement de protection choisi uniquement en fonction d'exigences réglementaires spécifiques après une évaluation des risques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: liquide
Couleur	: brun
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Donnée non disponible
Point d'éclair	: Donnée non disponible
pH	: 14
Viscosité Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: Donnée non disponible
Solubilité(s) Hydrosolubilité	: Donnée non disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KINSIDRO START

Version 2.0	Date de révision: 29.05.2024	Numéro de la FDS: 750075000587	Date de dernière parution: 20.12.2021 Date de la première version publiée: 20.12.2021
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Solubilité dans d'autres solvants : Donnée non disponible

Pression de vapeur : Donnée non disponible

Densité relative : Donnée non disponible

Densité : 1.100 kg/m³ (20 °C)

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule
Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Donnée non disponible

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Tension superficielle : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Non classé comme danger de réactivité.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Pas de dangers particuliers à signaler.
Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e) à notre connaissance.

10.5 Matières incompatibles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KINSIDRO START

Version 2.0	Date de révision: 29.05.2024	Numéro de la FDS: 750075000587	Date de dernière parution: 20.12.2021 Date de la première version publiée: 20.12.2021
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Matières à éviter : Acides forts
Des bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux

Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Composants:

hydroxyde de potassium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 333 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Résultat : Provoque des brûlures.

Composants:

hydroxyde de potassium:

Résultat : Provoque de graves brûlures.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Composants:

hydroxyde de potassium:

Résultat : Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Composants:

hydroxyde de potassium:

Remarques : N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais avec des cobayes.

Remarques : Concernant la sensibilisation respiratoire:
Aucune donnée trouvée.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KINSIDRO START

Version 2.0	Date de révision: 29.05.2024	Numéro de la FDS: 750075000587	Date de dernière parution: 20.12.2021 Date de la première version publiée: 20.12.2021
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Composants:

hydroxyde de potassium:

Evaluation : Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

Toxicité à dose répétée

Composants:

hydroxyde de potassium:

Remarques : Une exposition excessive peut provoquer une grave irritation des voies respiratoires supérieures (nez et gorge) et aux poumons.

Toxicité par aspiration

Composants:

hydroxyde de potassium:

Dans les cas d'ingestion ou de vomissements, ce produit peut être aspiré dans les poumons et provoquer des lésions aux tissus ou aux poumons.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composants:

hydroxyde de potassium:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Peut faire monter le pH des systèmes aquatiques à plus de 10, ce qui risque d'être toxique pour les organismes aquatiques.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KINSIDRO START

Version 2.0	Date de révision: 29.05.2024	Numéro de la FDS: 750075000587	Date de dernière parution: 20.12.2021 Date de la première version publiée: 20.12.2021
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

12.2 Persistance et dégradabilité

Composants:

hydroxyde de potassium:

Biodégradabilité : Remarques: La biodégradation ne s'applique pas.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Composants:

hydroxyde de potassium:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Le partage de l'eau vers le n-octanol ne s'applique pas.

12.4 Mobilité dans le sol

Composants:

hydroxyde de potassium:

Répartition entre les compartiments environnementaux : Remarques: Pas de données disponibles pour l'évaluation en raison de difficultés techniques au cours du test.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

hydroxyde de potassium:

Evaluation : Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KINSIDRO START

Version 2.0	Date de révision: 29.05.2024	Numéro de la FDS: 750075000587	Date de dernière parution: 20.12.2021 Date de la première version publiée: 20.12.2021
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

12.7 Autres effets néfastes

Composants:

hydroxyde de potassium:

Potentiel de destruction de l'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.

Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR	: UN 1814
RID	: UN 1814
IMDG	: UN 1814
IATA	: UN 1814

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	: HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION
RID	: HYDROXYDE DE POTASSIUM EN SOLUTION
IMDG	: POTASSIUM HYDROXIDE SOLUTION
IATA	: Potassium hydroxide solution

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe	Risques subsidiaires
--------	----------------------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KINSIDRO START

Version 2.0	Date de révision: 29.05.2024	Numéro de la FDS: 750075000587	Date de dernière parution: 20.12.2021 Date de la première version publiée: 20.12.2021
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

ADR	: 8
RID	: 8
IMDG	: 8
IATA	: 8

14.4 Groupe d'emballage

ADR	
Groupe d'emballage	: II
Code de classification	: C5
Numéro d'identification du danger	: 80
Étiquettes	: 8
Code de restriction en tunnels	: (E)

RID	
Groupe d'emballage	: II
Code de classification	: C5
Numéro d'identification du danger	: 80
Étiquettes	: 8

IMDG	
Groupe d'emballage	: II
Étiquettes	: 8
EmS Code	: F-A, S-B
Remarques	: Stowage category A

IATA (Cargo)	
Instructions de conditionnement (avion cargo)	: 855
Instruction d'emballage (LQ)	: Y840
Groupe d'emballage	: II
Étiquettes	: Corrosive

IATA (Passager)	
Instructions de conditionnement (avion de ligne)	: 851
Instruction d'emballage (LQ)	: Y840
Groupe d'emballage	: II
Étiquettes	: Corrosive

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR	
Dangereux pour l'environnement	: non

RID	
Dangereux pour l'environnement	: non

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KINSIDRO START

Version 2.0	Date de révision: 29.05.2024	Numéro de la FDS: 750075000587	Date de dernière parution: 20.12.2021 Date de la première version publiée: 20.12.2021
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(ont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : Non applicable

Règlement (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte) : Non applicable

Règlement (CE) N° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. : Non applicable

Maladies Professionnelles (R-461-3, France) : Non applicable

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9) : Non classé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KINSIDRO START

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 20.12.2021
2.0	29.05.2024	750075000587	Date de la première version publiée: 20.12.2021

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance lorsqu'elle est utilisée pour les applications spécifiées.

Le mélange est évalué dans le cadre des dispositions du Règlement (CE) No.1107/2009.

Se référer à l'étiquette pour les informations concernant l'évaluation de l'exposition.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Réglementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

Texte complet pour phrase H

H290	:	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	:	Nocif en cas d'ingestion.
H314	:	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox.	:	Toxicité aiguë
Met. Corr.	:	Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux
Skin Corr.	:	Corrosion cutanée
FR VLE	:	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France
FR VLE / VLCT (VLE)	:	Valeurs limites d'exposition à court terme

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur le réseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. EC-Number - Numéro de la communauté européenne REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Met. Corr. 1	H290
--------------	------

Procédure de classification:

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

selon le Règlement (CE) No. 1907/2006, Annexe II et ses amendements.



KINSIDRO START

Version 2.0	Date de révision: 29.05.2024	Numéro de la FDS: 750075000587	Date de dernière parution: 20.12.2021 Date de la première version publiée: 20.12.2021
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

Skin Corr. 1B

H314

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Code du produit: 3PP-KINSIDROSTART

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR